

opérait la fusion du personnel, on concentrait sur un seul objet les dépenses trop fractionnées; ainsi cette école communale sera établie conformément aux besoins réels des villages qui la demandent. De cette manière, les élèves y recevraient l'instruction nécessaire pour embrasser n'importe quelle profession.

II.

ÉCOLES HELLÉNIQUES SUPÉRIEURES.

Le nombre de ces écoles ou progymnases, fondés le plus souvent dans les villes et les villages qui ne peuvent entretenir un gymnase complet, n'est pas considérable. Mais elles sont bien organisées, d'après le programme de celles de la Grèce, et sont ordinairement divisées en quatre ou cinq classes, dont deux sont des classes de gymnase. On y enseigne le latin, le français, dans quelques-unes même, le turc, et de plus, les connaissances portées au programme des écoles helléniques de la Grèce. Il y a de cinq à six professeurs. Certaines même de ces écoles, en progressant graduellement, sont devenues des gymnases, dont les directeurs sont diplômés de l'Université d'Athènes ou de toute autre Université. Ces écoles rendent de grands services à la patrie, et les communes qui en possèdent s'imposent des sacrifices considérables.

En 1878-1879, on en trouvait:

1 ^o En Épire . . .	écoles, 4;	prof. 12;	élèves, 310;	Dép. 16.640 fr.
2 ^o En Thessalie . . .	— 5	— 11	— 245	— 13.800 »
3 ^o En Macédoine . . .	— 6	— 18	— 374	— 23.500 »
4 ^o En Thrace . . .	— 7	— 38	— 702	— 50.500 »
5 ^o Dans les îles . . .	— 10	— 30	— 905	— 37.250 »
6 ^o En Asie . . .	— 12	— 44	— 938	— 101.900 »

Plusieurs de ces écoles ne sont qu'une répétition de

